

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS
DESSERVIES DU CAMEROUN



WORLD BANK GROUP



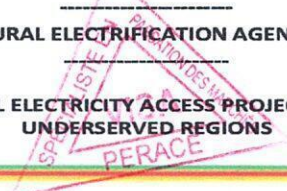
UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS



COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES

DEMANDE DE COTATION

N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026 DU 23 MARS 2026

RELATIVE A L'ACQUISITION ET CONFIGURATION DES PLANS
ANALYTIQUES DANS LE LOGICIEL TOMPRO, FOURNITURE ET
PARAMETRAGE DE TOMPAIE ET TOMSTOCK DANS LE CADRE DE
LA MISE EN ŒUVRE DES RESULTATS DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES
DE L'AER

Projet : Projet d'électrification Rurale et d'Accès à
L'Électricité dans les Régions sous-desservies
du Cameroun (PERACE)

Emprunteur : Etat du Cameroun

Financement : Crédit IDA N° 6356-CM

N° Référence STEP : CM-PERACE-484505-GO-DIR

Ligne Budgétaire : D10202

Approche de marché : Ouverte

Émise le : 23 MARS 2026

Mars 2026

Préambule



Le présent dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Pièce 0 : l'avis de consultation,
- Pièce 1 : les instructions aux Fournisseurs,
- Pièce 2 : le modèle de cotation,
- Pièce 3 : le Bordereau Descriptif et Quantitatif,
- Pièce 4 : les spécifications techniques,
- Pièce 5 : le projet de Lettre de Marché,
- Pièce 6 : le Modèle de tableau de comparaison des offres
- Pièce 7 : liste des pièces à joindre à la demande de paiement

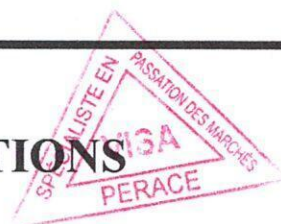
Il est recommandé aux Prestataires de bien lire les **Instructions aux soumissionnaires** de même que les spécifications techniques des prestations demandées, qui sont des spécifications minimales. Puis ils devront constituer leurs offres suivant les documents types joints.

A ce titre, Ils devront prendre soin de compléter la lettre de Demande de cotation et de confirmer les prescriptions techniques et les quantités dans le bordereau descriptif et quantitatif.

En cas de modification des spécifications techniques données dans la présente demande de cotation, et ce dans le but de les améliorer, le Prestataire devra joindre un mémo séparé expliquant les avantages de sa proposition.

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 0 : AVIS DE CONSULTATION





AVIS DE CONSULTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026
DU 23 MARS 2026

Le Gouvernement de la République du Cameroun a obtenu de la Banque Mondiale le financement IDA 6356- CM pour l'exécution du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE) et se propose d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements autorisés au titre du Contrat pour lequel cette Demande de cotation est publiée.

Il est prévu dans le cadre de l'exécution dudit projet de solliciter les prestations de services relatives à l'acquisition et la configuration des plans analytiques dans le logiciel TOMPRO, fourniture et paramétrage de TOMPAIE et TOMSTOCK dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'étude diagnostique pour l'amélioration des performances de l'AER.

Le financement relatif à ce Marché est assuré par le **Crédit IDA N° 6356** de la **Banque Mondiale**.

A cet effet, vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif et quantitatif de ces fournitures, que je vous demande de bien vouloir chiffrer et retourner avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le **20 AVR 2026 à 13 heures** sous enveloppe cachetée adressée à : **Monsieur le Coordonnateur du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tél. : 657 79 21 40 / 675 27 88 14.**

Portant la mention :

« **DEMANDE DE COTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026 DU 23 MARS 2026** RELATIVE A L'ACQUISITION ET CONFIGURATION DES PLANS ANALYTIQUES DANS LE LOGICIEL TOMPRO, FOURNITURE ET PARAMETRAGE DE TOMPAIE ET TOMSTOCK DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESULTATS DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'AER.

A N'OUVRIR QU'EN SALLE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES ».

Les cotations resteront valables pendant **90 (quatre-vingt-dix) jours** à compter de la date d'ouverture des plis.

Les soumissionnaires admis à concourir pourront retirer le Dossier de Demande de cotation dans les locaux de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fifonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : frankeloh8@gmail.com, dès publication du présent avis.

Les cotations seront ouvertes le **20 AVR 2026 à 14 heures** dans la Salle de réunion de de l'Unité de Gestion du (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route

principale en allant vers l'ARMP, en présence des représentants des soumissionnaires dûment mandatés qui souhaitent être présents à l'ouverture.



L'Acheteur attribuera le marché au soumissionnaire, dont il aura déterminé que la cotation est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la moins disante.

Les offres produites en sept (07) exemplaires dont un (01) original, six (06) copies et une version numérique (clé USB) marquées comme tels seront chiffrées Hors TVA (HT) et Toutes Taxes Comprises (TTC) et accompagnées du modèle de lettre de marché signé, qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.

Les cotations non conformes aux prescriptions de la présente Demande de cotation seront rejetées.

Les prestations à fournir dans le cadre de la présente Demande de cotation seront livrées au siège de l'Agence d'Electrification Rurale sise au quartier Bastos Rue du Rotary Club, BP 30704 Yaoundé, Tel 222 21 23 84/85, dans un délai maximum de trente (30) jours, dès notification de l'Ordre de service de commencer les prestations.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

PJ. :

- Demande de cotation.

Le Coordonnateur



Jude Fonkwa
Ingénieur Électricien

REQUEST FOR QUOTATIONS

PIÈCE 0 (BIS) : NOTICE OF CONSULTATION



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'EAU ET DE L'ENERGIE

AGENCE D'ELECTRIFICATION RURALE

PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A
L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS SOUS
DESSERVIES DU CAMEROUN



UNITE DE GESTION DU PROJET
PROJECT MANAGEMENT UNIT

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER AND ENERGY

RURAL ELECTRIFICATION AGENCY

RURAL ELECTRICITY ACCESS PROJECT FOR
UNDERSERVED REGIONS

NOTICE OF CONSULTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026
DU 23 MARS 2026

The Government of the Republic of Cameroon has obtained IDA 6356- CM financing from the World Bank for the implementation of the **Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE)** and proposes to use part of this financing to make payments authorized under the Contract for which this Request for Quotation is issued.

As part of the implementation of this project, it is planned to request services relating to **the acquisition and configuration of analytical plans in the TOMPRO software, and the supply and configuration of TOMPAIE and TOMSTOCK** as part of the implementation of the results of the diagnostic study to improve the performance of the REA.

Financing for this contract is provided by IDA Credit No. 6356 of the World Bank.

Please find attached the descriptive and quantitative list of these supplies, which I kindly ask you to cost and return with all the documents requested, no later than **20 AVR 2026** at 1 p.m. in a sealed envelope addressed to : **Mr. Coordinator of the Rural Electricity Access Project for Underserved Regions (PERACE), Based in Yaoundé, Mballa II district, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, BP (S/C) 30704 Yaoundé, Tel. 657 79 21 40 / 675 27 88 14.**

bearing the words :

« **REQUEST FOR QUOTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026**
23 MARS 2026 RELATING TO THE ACQUISITION AND CONFIGURATION OF
ANALYTICAL PLANS IN THE TOMPRO SOFTWARE, SUPPLY AND CONFIGURATION OF
TOMPAIE AND TOMSTOCK AS PART OF THE IMPLEMENTATION OF THE RESULTS OF
THE DIAGNOSTIC STUDY FOR IMPROVING THE PERFORMANCE OF THE REA.

TO BE OPENED ONLY IN THE BID OPENING ROOM ».

Quotations will remain valid for **90 (ninety) days** from the date of bid opening.

Bidders admitted to the competition may obtain the Request for Quotation from the following offices **PERACE Management Unit premises, Located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at exit, 2nd entrance on the right from the main road towards ARMP, Telephone: (+237) 677 30 29 28, or by e-mail to: fifonkwa@yahoo.co.uk with a copy to: frankeloh8@gmail.com, as soon as this notice is published.**

Quotations will open on **20 AVR 2026** at 2 p.m. in the Meeting Room of the PERACE Management Unit, located in Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, opposite Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), at the exit, 2nd entrance on the right from the main road on the way to ARMP, in the presence of duly authorized representatives of bidders who wish to be present at the opening.

The Purchaser will award the contract to the Bidder whose quotation it has determined to be substantially in accordance with the provisions of the Request for Quotation document and to be the lowest priced.

Tenders must be submitted in **seven (07) copies, including one (01) original, six (06) copies and one digital version (USB key) marked as such**, and must be quoted exclusive of VAT (HT) and inclusive of all taxes (TTC). They must be accompanied by the signed model contract letter, which will constitute the contract should your tender be selected.

Quotations that do not comply with the requirements of this Request for Quotation will be rejected.

The services to be provided under this Request for Quotation shall be delivered to **the headquarters of the Rural Electrification Agency located at Bastos Rue du Rotary Club, BP 30704 Yaoundé, Tel 222 21 23 84/85**, within a maximum period of **thirty (30) days** from notification of the Service Order to commence services.

Yours sincerely.

PJ. :

- Request for quotation.

The Coordinator



Paul Fonkwa
Ingénieur Electricien

DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS



Table des matières

PIECE 0 : AVIS DE CONSULTATION.....	3
PIECE 1 : INSTRUCTIONS AUX FOURNISSEURS.....	9
Section I - Instructions aux Fournisseurs	11
A. Introduction.....	11
1. Dispositions générales	11
B. Le Dossier de Demande de cotation	11
2. Contenu du Dossier.....	11
C. Préparation des offres	11
3. Langue de l'offre	11
4. Documents constitutifs de l'offre	11
5. Cotation.....	11
6. Monnaies de l'offre.....	12
7. Délai de validité des cotations.....	12
D. Dépôt des cotations.....	12
8. Cachetage et marquage des offres	12
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	13
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	13
10. Ouverture des plis par la CSPM.....	13
11. Évaluation et Comparaison des offres	13
F. Attribution du marché.....	13
12. Attribution du marché.....	13
13. Notification de l'attribution du marché	13
14. Signature de la lettre de marché	13
15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption.....	13
PIECE 2 : MODELE DE LETTRE DE COTATION	16
PIECE 3 : BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF	18
PIECE 4 : LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	20
PIECE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHE	22
PIECE 6 : LE MODELE DE TABLEAUX DE COMPARAISON DES OFFRES	28
Tableau 1 : Examen préliminaire.....	29
Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels.....	30
PIECE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS	31
LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE PAIEMENT.....	34

Section I - Instructions aux Fournisseurs



L'objet de la Section I est de donner aux fournisseurs/Prestataires les renseignements dont ils ont besoin pour soumettre leurs offres conformément aux conditions fixées par l'Unité de Gestion du Projet. Elle fournit également des renseignements sur la remise des offres, l'ouverture des plis, l'évaluation des offres et l'attribution du marché.

A. Introduction

- 1. Dispositions générales** 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de cotation

- 2. Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de cotation (DC)
 - (b) Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - (c) Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
 - (d) Modèle de lettre de cotation
 - (e) Spécifications techniques
 - (f) Modèle de lettre de marché
 - (g) Modèle de tableau de comparaison des cotations
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des offres

- 3. Langue de l'offre** 3.1 La cotation ainsi que toutes les correspondances y relatives, seront rédigées en Français ou en Anglais.
- 4. Documents constitutifs de l'offre** 4.1 La cotation présentée en une seule enveloppe et en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies et une copie numérique (clé USB) marquées comme tels, comprendra les documents suivants :
- (a) La Lettre de Cotation (LC) dûment remplie, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ) dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de Lettre de Marché (LM) dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) La lettre de demande de cotation l'invitant à soumissionner, daté et signé ;
 - (e) Les spécifications (caractéristiques) techniques des matériels et équipements proposés accompagnées des prospectus (qui feront partie intégrante de l'offre) ;
 - (f) Le dossier administratif comprenant les pièces du point 5.4
- 5. Cotation** 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. Hors Taxes (HT, hors TVA)
 - Ou**
 - b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

5.2 Le Fournisseur complètera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Demande de cotation, en indiquant les caractéristiques des fournitures dans la ligne qui lui est réservée, les prix unitaires, le prix total pour chaque article et les délais des fournitures qu'il se propose de livrer en exécution du présent marché.

5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.

5.4 Autre : Le fournisseur produira également un **dossier administratif** composé des photocopies certifiées conformes des pièces originales suivantes en cours de validité :

- (i) **Registre de commerce** ou tout autre document similaire à l'acte de création de l'entreprise ;
- (ii) **Attestation de conformité fiscale (ACF) ;**
- (iii) **Attestation de non-faillite ;**
- (iv) **Attestation d'immatriculation ;**
- (v) **Certificat de non-exclusion des marchés publics ;**
- (vi) **Attestation pour soumission (CNPS) ;**
- (vii) **Attestation de domiciliation bancaire ;**
- (viii) **Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune ;**
- (ix) **Certification TOM EXPERT.**

***NB :** Au moment de l'évaluation des offres, l'absence d'une des pièces administratives n'entraînera pas le rejet de l'offre du soumissionnaire, toutefois un délai de quarante-huit (48) heures supplémentaire est accordé aux soumissionnaires pour produire ou remplacer une pièce administrative absente ou jugée non conforme, hors mis la caution de soumission, ladite pièce dans sa version originale sera déposée contre décharge au Secrétariat de la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PERACE le cas échéant.*

5.5 Les exigences en matière de qualifications sont : (voir page Descriptions Techniques (minimales))

6. Monnaies de l'offre

6.1 Les prix seront libellés en Francs CFA

7. Délai de validité des cotations

7.1 Les cotations seront valables pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date d'ouverture des offres.

D. Dépôt des cotations

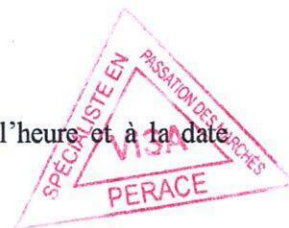
8. Cachetage et marquage des offres

8.1 Les Fournisseurs placeront l'**original, six (06) copies et une version numérique (clé USB)** de leurs cotations dans une enveloppe cachetée :

- (a) Adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de cotation ;
- (b) Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de cotation.

9. Date et heure limite de dépôt des offres

- 9.1 Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de cotation.



E. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. Ouverture des plis par la CSPM

- 10.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandaté (s) le **20 AVR 2026** à 14h00 heures précises, dans la salle de réunions du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous-Desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP.
- 10.2 La Commission Spéciale de Passation des Marchés préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

11. Évaluation et Comparaison des offres

- 11.1 La Commission Spéciale de Passation des Marchés procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- L'examen de la conformité des cotations, du point de vue du dossier administratif, des spécifications techniques et des délais ;
 - La vérification des opérations arithmétiques, en multipliant le cas échéant les prix unitaires par les quantités et en utilisant le prix en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
 - L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;
 - L'absence de la certification TOM EXPERT est un critère éliminatoire direct.

F. Attribution du marché

12. Attribution du marché

- 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Prestataire, dont il aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier de Demande de cotation, et qu'elle est la cotation la moins disante.

13. Notification de l'attribution du marché

- 13.1 La signature de la lettre de marché par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotation.

14. Signature de la lettre de marché

- 14.1 Dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au Prestataire.

15. Règles de la Banque en matière de Fraude et de corruption

- 15.1 La Banque a pour principe, dans le cadre des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution

de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes¹. En vertu de ce principe, la Banque aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :



(i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ; le terme « une autre personne ou entité » fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public et inclut le personnel de la Banque et les employés d'autres organisations qui prennent des décisions relatives à la passation de marchés ou les examinent;

(ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation (le terme «personne» ou «entité» fait référence à un agent public agissant dans le cadre de l'attribution ou de l'exécution d'un marché public; les termes « avantage » et « obligation » se réfèrent au processus d'attribution ou à l'exécution du marché, et le terme « agit » se réfère à toute action ou omission destinée à influencer sur l'attribution du marché ou son exécution);

(iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités (le terme « personnes ou entités » fait référence à toutes les personnes ou entités qui participent au processus d'attribution des marchés, soit en tant qu'attributaires potentiels, soit en tant qu'agents publics, et entreprennent d'établir le montant des offres à un niveau artificiel et non compétitif et qui tentent soit elles-mêmes, soit par l'intermédiaire d'une personne ou entité ne participant pas au processus de passation des marchés, de simuler la concurrence ou de fixer le montant des offres à un niveau artificiel ou non-compétitif , ou qui se tiennent au courant du montant ou des autres conditions de leurs offres respectives) ;

(iv) se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions (le terme « personne » fait référence à toute personne qui participe au processus d'attribution des marchés ou à leur exécution); et

(v) et se livre à des « manœuvres obstructives »

(aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les

¹ Dans ce contexte, toute action d'un soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur ou de son personnel, ses agents ou sous-traitants, fournisseurs de biens ou services et/ou leurs employés destinée à influencer sur l'attribution ou l'exécution d'un marché en vue d'obtenir un avantage illicite est par nature inapproprié.

preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou

(bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 1.16 (e) ci-dessous; et rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;

déclarera la passation du marché non-conforme et annulera la fraction du prêt allouée à celui-ci si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du prêt s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance de telles manœuvres;

sanctionnera une entreprise ou un individu, à tout moment et conformément aux procédures de sanctions de la Banque², y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de toute attribution des marchés financés par la Banque, et (ii) de toute désignation³ comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ;

pourra exiger que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs et entrepreneurs qu'ils autorisent la Banque à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

² Une entreprise ou un individu pourra être déclaré exclu de l'attribution d'un marché financé par la Banque à l'issue des procédures de sanctions de la Banque telles que définies, y compris, entre-autres : (i) la suspension temporaire ou la suspension temporaire préalable correspondant au processus de sanctions en cours d'examen; (ii) l'exclusion conjointe telle que convenue avec les autres institutions financières internationales, y compris les banques multilatérales de développement ; et (iii) les procédures de sanctions administratives dans le cadre de la passation des marchés exécutés par le Groupe de la Banque mondiale en cas de fraude et corruption.

³ Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 2 : MODELE DE LETTRE DE COTATION

ENTETE DE L'ENTREPRISE

Date : _____



Demande de Cotation N°002/DC/AER/PERACE/CSPM/RAF/SPMai/2026 du

A

Monsieur le Coordonnateur du PERACE

Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de cotation dont nous accusons réception, nous, soussignés, offrons de **livrer et de configurer des plans analytiques dans le logiciel TOMPRO, fournir et paramétrer TOMPAIE et TOMSTOCK** dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'étude diagnostique pour **l'amélioration des performances de l'AER.**

Conformément à la Demande de cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* hors taxes et toutes taxes comprises ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à livrer les fournitures selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix [90] de jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de cotation ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 20 _____.

[Signature]

[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de :



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 3 : BORDEREAU DESCRIPTIF ET QUANTITATIF

**PROJET D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES REGIONS
SOUS-DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)**

**DEMANDE DE COTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026 DU 23 MARS 2026
RELATIVE À L'ACQUISITION ET CONFIGURATION DES PLANS ANALYTIQUES DANS LE LOGICIEL TOMPRO, FOURNITURE ET
PARAMETRAGE DE TOMPAIE ET TOMSTOCK DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RESULTATS DE L'ETUDE
DIAGNOSTIQUE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE L'AER**

Date de remise des offres : 20 AVR 2026



A. Bordereau descriptif et quantitatif

(À remplir par le Fournisseur)

N°	Désignation	Quantité	Prix Unitaire		Montant Total	Livraison	
			En Chiffre	En Lettre		Délai	Lieu
FOURNITURE DES LOGICIELS							
01	Mise à jour de la licence existante TOMPRO	1					
02	Acquisition de la licence TOMPAIE mono-poste ou mono-site, multi postes	1					
03	Acquisition de la licence TOMSTOCK mono-poste ou mono-site multi-projet et multi postes	1					
04	Droits d'utilisation (2 postes TOMPAIE, 2 postes TOMSTOCK et 4 postes TOMPRO)	8					
INSTALLATION, CONFIGURATION ET PARAMETRAGE DES LOGICIELS							
05	Configuration des plans analytique de TOMPRO (4 postes)	1					
06	Installation, configuration et paramétrage du logiciel TOMPAIE (2 postes)	1					
07	Installation, configuration et paramétrage du logiciel TOMSTOCK (2 postes)	1					
Prix total Hors taxes (HT)							
IR (2,2% ou 5,5%)							
TVA (19,25%)							
NAP							
Prix total Toutes Taxes Comprises (TTC)							

Lieu de livraison AER, pour un délai de trente (30) jours dès notification de l'ordre de service de démarrage.



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 4 : LES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES



N°	Désignation	Quantité
FOURNITURE DES LOGICIELS		
01	Mise à jour de la licence existante TOMPRO	1
02	Acquisition de la licence TOMPAIE mono-poste ou mono-site, multi postes	1
03	Acquisition de la licence TOMSTOCK mono-poste ou mono-site multi-projet et multi postes	1
04	Droits d'utilisation (2 postes TOMPAIE, 2 postes TOMSTOCK et 4 postes TOMPRO)	8
INSTALLATION, CONFIGURATION ET PARAMETRAGE DES LOGICIELS		
05	Configuration des plans analytique de TOMPRO (4 postes)	1
06	Installation, configuration et paramétrage du logiciel TOMPAIE (2 postes)	1
07	Installation, configuration et paramétrage du logiciel TOMSTOCK (2 postes)	1



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 5 : LE PROJET DE LETTRE DE MARCHÉ



Projet de Lettre de marché

Aux termes de la consultation N°/...../ 2026 intervenue le ____ jour de _____ 20 ____ entre [nom de l'Acheteur] (ci-après désignée comme « l'Acheteur ») d'une part et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné comme le « Fournisseur ») d'autre part:

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services annexes soient assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, la livraison et la configuration des plans analytiques dans le logiciel TOMPRO, la fourniture et le paramétrage de TOMPAIE et TOMSTOCK dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'étude diagnostique pour l'amélioration des performances de l'AER, et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres, en hors taxes ou toutes taxes comprises] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) La Demande de cotation des prix envoyée au Fournisseur ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif [et le Calendrier de livraison si nécessaire] et ;
 - (c) Les Spécifications techniques.
2. En contrepartie des règlements à effectuer par l'Acheteur au profit du Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de rendre les services et de remédier aux défauts et insuffisances de ces fournitures et services conformément, à tous égards aux stipulations de la présente Lettre de marché.
3. L'Acheteur convient de son côté de payer au Fournisseur, au titre des fournitures et services, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le Prix de la Lettre de marché, ou tout autre montant dû au titre de cette Lettre de marché, et ce selon les modalités de paiement ci-après :

Quatre-vingt-dix pour cent (90%) du montant total de la lettre de marché sera payé dès réception des logiciels, installation, configuration et paramétrage des logiciels et dix pour cent (10%) du montant total de la lettre de marché seront payé après la période de garantie (trois (03) semaines avant la date de clôture du projet fixé au 30 juin 2026, sous le financement IDA).

L'IR à payer sera déduit du montant de la lettre des marchés en faveur de l'administration fiscale et versé au Trésor Public pour le compte du Prestataire.
4. LES PARTIES au contrat ont signé le marché en conformité avec les lois du Cameroun, les jours et années mentionnées ci-dessous.

Signé, Fait à _____ le _____ (pour l'Acheteur)

Signé, Fait à _____ le _____ (pour le Fournisseur)

5 – Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP)



Le pays de l'Acheteur est : République du Cameroun

L'acheteur est : le Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE)

Le(s) site(s) du Projet ou le(s) lieu(x) de destination(s) finale(s) est (sont) :

L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : frankeloh8@gmail.com

La langue sera : le Français

Définitions et attributions

Le Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) est le Directeur Général de l'Agence d'Electrification Rurale (AER) du Cameroun. Il veille à la conservation des originaux des documents du Marché et à la transmission des copies au MINMAP et à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

Le Chef de service du marché est le Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE qui coordonne les opérations nécessaires à la bonne exécution des différentes phases du projet et apporte au Maître d'Ouvrage Délégué une assistance générale à caractère technique, administrative et financière à toutes les phases du projet. Par ailleurs il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'Agence d'Electrification Rurale (AER). Il est chargé du suivi de l'exécution du Marché.

Le prestataire est chargé de réaliser les prestations suivant les règles de l'art et conformément aux cahiers de charges.

Aux fins de notification, l'adresse de l'Acheteur sera :

L'Unité de Gestion du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE), Sise à Yaoundé, Quartier Mballa II, Rue Dragage, Face la Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie, 2^{ème} entrée à droite à partir de la route principale en allant vers l'ARMP, Téléphone : (+237) 677 30 29 28), ou par courriel à : fjfonkwa@yahoo.co.uk avec copie à : frankeloh8@gmail.com

Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifié par le Chef de Service du marché.
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés et notifié par le Chef de Service.
- Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifié par le Chef de Service des marchés.
- Les ordres de service de suspension et de reprise de la prestation, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service des marchés.

Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Entrepreneur d'exécuter les ordres de service reçus.

Le droit applicable sera celui de : la République du Cameroun

Les prix de la prestation livrée et Service connexes exécutés ne seront pas révisables.

Durée d'exécution : La présente lettre des marchés a un délai d'exécution de 30 jours calendaires



La méthode et les conditions de règlement du Fournisseur au titre de cette Lettre de Marché sont :

Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur :

Le règlement des Fournitures et services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Franc CFA BEAC, comme suit :

Après la livraison, l'installation, la configuration et le paramétrage des logiciels, quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé contre remise des documents précisés ci-après :

- La Lettre de Marché enregistrée en cinq (05) exemplaires ;
- La facture de paiement représentant 90% du montant de la lettre de marché ;
- Le procès-verbal de réception ;
- Le dossier fiscal.

A la fin de la période de garantie, dix pour cent (10%) du prix de la Lettre de Marché toutes taxes comprises sera réglé contre remise des documents précisés ci-après :

- La facture de paiement représentant 10% du montant de la lettre de marché ;
- Le procès-verbal de réception définitive ;
- Le dossier fiscal

La réception provisoire au lieu de destination finale se fera en une étape par une commission de réception composée de la manière suivante :

Président : Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant ;

Membres : Le Comptable matière de l'AER ;
Le Sous – Directeur Financier et Comptable ;

Rapporteur : Le Directeur des Affaires Administratives et Financières de l'AER (Ingénieur du Marché) ou son représentant

Observateur : Le Point Focal du MINMAP au PERACE

Invité : Le prestataire

Il est à noter qu'en prélude à la convocation de la réception provisoire par le Chef de Service du marché, l'Ingénieur de la Lettre de Marché et le Chef de Service effectueront une réception technique (le cas échéant).

La réception définitive est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Chef de Service établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie (le cas échéant).

La commission de réception définitive est la même que la Commission de réception provisoire (le cas échéant).

Délai de garantie (le cas échéant)

Le délai de garantie ira de la date du Procès – Verbal de réception provisoire jusqu'à trois semaines avant la date de clôture du Projet fixé au 30 juin 2026, sous le financement IDA. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Chef de Service du Marché d'exécuter les prestations correctives rendus nécessaires par des défaillances constatées aux fournitures livrées.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage Délégué est en droit de recourir à l'exécution d'office des correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

La réception définitive (le cas échéant) est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire. Le Chef de Service établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

Cautionnement définitif :

Le cautionnement définitif est fixé à 4 % du montant TTC de la Lettre de Marché. Le cautionnement définitif sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date



réception provisoire des prestations à la suite d'une mainlevée délivrée par le Chef de Service après demande de l'Entrepreneur.

Cautionnement de garantie :

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre de Marché. Une retenue de garantie de dix (10%), garantissant la bonne exécution des travaux, sera appliquée sur chaque acomptes de paiement. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande du l'entrepreneur.

Les pénalités de retard sur la remise des fournitures s'élèveront à 1/2000ème du montant TTC de la Lettre de Marché entre le 1^{er} et le 30^{ème} jour et de 1/1000^{ème} au-delà du 30^{ème} jour.

Le montant maximum des pénalités de retard sera 10% du montant TTC de la Lettre de Marché.

DISPOSITIONS DIVERSES

Cas de force majeure :

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant le prestataire de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Chef de Service du marché dans un délai de 72 heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Chef de Service de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

Modifications de la Lettre de Marché :

Les dispositions de la Lettre de Marché peuvent être modifiées que par voie d'avenant.

Différends et litiges :

Tout litige survenant entre les parties devra faire l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'un arrangement à l'amiable, la partie la plus diligente soumettra le litige à la juridiction camerounaise localement compétente.

Résiliation de la Lettre de Marché :

Le non-respect des clauses du présent contrat par l'une des parties entraîne automatiquement sa résiliation.

La résiliation sera alors notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou transmise par porteur avec décharge

Chaque partie peut suspendre le contrat lorsque l'un des événements suivants empêche de façon prolongée l'exécution du contrat ou augmente de manière significative le risque de survenance du sinistre que l'exécution du contrat vise à parvenir : guerres, rébellion, troubles, émeute et insurrection, graves dans l'entreprise, mesures de l'autorité publique, conflits sociaux et toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des parties.

Lorsque les circonstances ayant entraîné la suspension du contrat auront disparu, le contrat continuera à produire ses effets jusqu'à son échéance normale.

Edition et diffusion de la Lettre de Marché :

Quinze (15) exemplaires de la présente Lettre de Marché seront édités par les soins du cocontractant et fournis au Chef de Service du Marché pour diffusion.

Timbres et enregistrement : La présente lettre de marché sera enregistré par le fournisseur, à ses frais et dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur au Cameroun. 05 exemplaires seront renvoyés au client pour diffusion.

Domicile :

Pour l'exécution du présent contrat et notamment pour notification, les parties font élection du domicile aux adresses mentionnées dans le présent contrat.

Entrée en vigueur du Marché :

La Lettre de Marché entrera en vigueur dès sa notification au prestataire après signature de l'OSD

par le MOD et les prestations débiteront dès la notification de l'Ordre de Service (OS) par le Chef de Service du marché pour l'exécution des prestations et services connexes.





DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 6 : LE MODÈLE DE TABLEAUX DE COMPARAISON DES OFFRES

Tableau 1 : Examen préliminaire
Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition et la configuration des plans analytiques dans le logiciel TOMPRO, fourniture et paramétrage de TOMPAIE et TOMSTOCK dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'étude diagnostique pour l'amélioration des performances de l'AER

a) Soumissionnaire	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) conformité délai de livraison	g) Conformité délai de validité des offres	h) Acceptation pour examen détaillé

Tableau 2 : Corrections et rabais inconditionnels

Sélection d'un fournisseur pour l'acquisition et la configuration des plans analytiques dans le logiciel TOMPRO, fourniture et paramétrage de TOMPAIE et TOMSTOCK dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de l'étude diagnostique pour l'amélioration des performances de l'AER

a) Soumissionnaire	Prix de l'offre lu publiquement		Corrections		f) Prix de l'offre corrigé (f = c + d)	Rabais inconditionnels ²		i) Prix de l'offre corrigé/avec rabais i = (f - h)
	b) Monnaie(s)	c) Montant(s) HT	d) Erreurs de calcul ¹	e) Sommes provisionnelles		g) Pourcentage	h) Montant(s)	
	F CFA							
	F CFA							
	F CFA							



DEMANDE DE COTATIONS

PIÈCE 7 : FICHE D'OUVERTURE DES COTATIONS

FICHE D'OUVERTURE

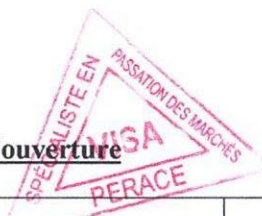
DEMANDE DE COTATION N°002/DC/AER/PERACE/UGP/CSPM/RAF/SPMai/2026 DU 23 MARS 2026
RELATIVE À L'ACQUISITION ET CONFIGURATION DES PLANS ANALYTIQUES DANS LE LOGICIEL
TOMPRO, FOURNITURE ET PARAMETRAGE DE TOMPAIE ET TOMSTOCK DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DES RESULTATS DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE POUR L'AMELIORATION DES PERFORMANCES DE
L'AER

Ouverture : 20 AVR 2026

Tableau 1 : Recevabilité de l'offre

N°	Fournisseurs.	1. Registre de commerce.	2. Attestation de conformité fiscale (ACF).	3. Attestation de non faillite.	4. Attestation d'immatriculation.	5. Certificat de non exclusion des marchés publics.	6. Attestation pour soumission CNPS.	7. Attestation de domiciliation bancaire.	8. Attestation et le plan de localisation signé sur l'honneur et précisant la Commune	9. Certification TOM EXPERT	Observations
1.											
2.											
3.											
4.											

Tableau 2 : lecture des prix à l'ouverture



No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Livraison		Prix Total HT	Prix Total TTC	Remarques
			Lieu	Délai			
1							
2							
3							
4							

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE À LA DEMANDE DE PAIEMENT



Pour les Marchés et Lettres-commande,

La liasse de dépenses à valider comprend les pièces suivantes :

1. La demande de paiement adressé à Monsieur le Coordonnateur du PERACE avec mention du N° de la facture et le montant TTC (comportant la référence du contrat, l'objet, référence de la facture + date, montant sollicité en paiement en TTC et éventuellement en HT) ;
2. La lettre de marché/Bon de Commande/ Contrat N°...du.... Régulièrement signé par l'autorité compétente et le prestataire, dûment enregistré (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
3. L'accusé de paiement/quittance des droits d'enregistrement (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
4. Facture numérotée datée (timbrée, avec référence du contrat, objet du contrat, numéro de décompte bancaire du contrat) ;
5. Trois photocopies de la facture timbrée et liquidée ;
6. Décompte provisoire ou final timbré (en 04 exemple) ;
7. Ordre de service de démarrage avec ces références (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
8. Le procès-verbal de réception daté ;
9. Note de service avec son numéro et datée portant désignation des membres de la commission de réception ;
10. L'attestation de services faits datée ;
11. La copie certifiée (timbrée) du certificat de non exclusion des marchés publics datant de moins de trois (03) mois ;
12. RIB de l'année en cours datant de moins de trois (03) mois ;
13. Les assurances convenues dans le contrat ;
14. L'attestation de non redevance éditée du site des impôts timbrée, datée et validée de moins de trois mois ;
15. L'avis d'imposition (original pour le 1^{er} paiement et les photocopies pour les paiements suivants) ;
16. L'avis d'imposition des retenues à la sources ;
17. Le plan de localisation signé, avec cachets rond et nominatif du signataire du contrat, et timbré ;
18. L'attestation d'immatriculation timbrée ;
19. Le registre de commerce ;
20. L'attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois ;
21. La preuve du dépôt des livrables en version physique (nombre d'exemplaires contractuels et en version électronique (clé USB)) ;